

Convention avec l'association « Club Athlétique Cauchois »

Période du 16 septembre 2022 au 23 juin 2023

Entre les soussignés

La ville de Rives-en-Seine, représentée par monsieur Bastien CORITON, Maire de Rives-en-Seine, d'une part,

Et

L'association « Club Athlétique Cauchois » dont le siège social est l'Hôtel de Ville d'Yvetot – BP 219 – 76196 Yvetot cedex, représentée par leurs co-présidents, Monsieur Gilles CARPENTIER et Monsieur Olivier DUVAL, d'autre part, dûment habilités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : objet

L'association « Club Athlétique Cauchois » dispensera des cours de découverte et d'initiation à la pratique de l'athlétisme, une fois par semaine, aux élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles élémentaire publiques de Rives-en-Seine, au tarif horaire de 30€, pour un nombre total de 46,5 heures.

Article 2 : mise à disposition et frais de déplacement

L'association « Club Athlétique Cauchois » mettra à la disposition de la commune de Rives-en-Seine, un éducateur sportif dont la qualification répond à la réglementation en vigueur, apte à dispenser une initiation à la découverte et la pratique de l'athlétisme en milieu périscolaire, sur la pause méridienne.

Le prix de la prestation s'entend frais de déplacement et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus.

La commune de Rives-en-Seine mettra à disposition de l'intervenant, du matériel du gymnase pouvant servir aux séances.

Article 3 : lieu et durée

Ce projet sera mise en place pour les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires Jacques Prévert et La Caillouville de Rives-en-Seine par groupe de 15 élèves maximum par séance.

Les interventions auront lieu :

- Pour les élèves de l'école Jacques Prévert : sur la piste d'athlétisme du collège ou au gymnase Thomas Pesquet.
- Pour les élèves de La Caillouville : sur le city stade ou sur le parcours de la Fontenelle.

La durée de la convention s'entend du 16 septembre 2022 au 23 juin 2023, pour un nombre total de 46,5 heures.

Le planning des interventions de l'association « club athlétique Cauchois » se déroulerait de la façon suivante :

- 1^{er} cycle du vendredi 16 septembre au vendredi 21 octobre : école de La Caillouville (6 séances)

- 2nd cycle du vendredi 18 novembre au vendredi 16 décembre : école Jacques Prévert (5 séances)
- 3^{ème} cycle du vendredi 6 janvier au vendredi 10 février : école jacques Prévert (6 séances)
- 4^{ème} cycle du vendredi 3 mars au vendredi 14 avril : école jacques Prévert (7 séances)
- 5^{ème} cycle du vendredi 5 mai au vendredi 23 juin : école La Caillouville (7 séances)

Article 4 : horaires des prestations sur le temps méridien

Les horaires sont les suivants :

- Pour l'école Jacques Prévert : de 12h à 12h45 et de 12h45 à 13h30
- Pour l'école de La Caillouville : de 11h45 à 12h30 et 12h30 à 13h15

L'éducateur effectuera, conformément au planning et selon les écoles, 2 séances de 3/4h le vendredi midi.

Article 5 : assurance et carte professionnelle

L'association « Club Athlétique Cauchois » fournira à la commune de Rives-en-Seine, une attestation certifiant que l'intervenant est couvert au titre de la Responsabilité Civile.

Article 6 : modalités de paiement

La commune de Rives-en-Seine procédera au paiement auprès de l'association, au tarif de 30€ l'heure, soit un total estimé de 1395€ sur la durée de la convention.

Sous réserve de vérification du service fait, le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée, établie par cycle, à l'en-tête de l'association, avec dates, jours et heures des cours dispensés.

Une facture sera établie pour la période du 16 septembre 2022 au 23 juin 2023. Cette facture devra être adressée au Pôle Enfance, Jeunesse, Social, dans un délai de 10 jours à compter de la fin de la prestation.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est valable pour la période du 16 septembre 2022 au 23 juin 2023.

Le contrat ne pourra être reconduit par tacite reconduction.

Article 8 : résiliation

La convention sera dénoncée par courrier avec accusé réception en cas de non-respect d'une de ses clauses par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la demande de résiliation.

Fait à Rives-en-Seine, le 21/10/2022

Le Maire,

Bastien CORITON

Les co-présidents de l'association
« Club Athlétique Cauchois »

Monsieur Gilles CARPENTIER
et Monsieur Olivier DUVAL